

ADMINISTRATION MUNICIPALE

COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE  
SIGNATURE DES DOCUMENTS

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'article L 1413-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 100 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026  
par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de  
la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la présidence de cette commission est assurée de droit  
par le Maire ou par son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant délégué à la  
présidence de ladite commission ;

ARRETONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **Monsieur Guy-Noël LEMAY**, Conseiller Municipal Délégué en charge des  
Cimetières, des Appels d'Offres, des Commissions de Sécurité et des Impôts Directs, est délégué pour  
assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : Au titre de cette délégation, **Monsieur Guy-Noël LEMAY** est habilité à  
signer tous documents afférents à cette présidence.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent  
arrêté qui sera transmis au Préfet, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif  
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi  
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le  
Le Maire,

**22 OCT. 2026**



Dominique BAERT

**Monsieur Guy-Noël LEMAY**  
Notifié le

Fait à Wattrelos, le 20 octobre 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Dominique BAERT